

Mission égalité diversité

02-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : RECETTES À PERCEVOIR DU FONDS POUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE – CONVENTIONS AVEC LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE.**

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Cette ambition se traduit en premier lieu par une action déterminée en faveur de l'égalité professionnelle au sein de la Collectivité. L'AFNOR (association française de normalisation) est venue récompenser cette démarche d'amélioration continue en renouvelant, à la fin de l'année dernière, le label détenu par le Département. La dynamique se poursuit cette année, en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan d'action 2022-2025, notamment sur le volet de la sensibilisation des agent·es, comme en témoignent les nouveaux projets ayant obtenu des financements de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans le cadre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP).

Le FEP a pour objectif d'accompagner les administrations dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il permet notamment de cofinancer les projets ayant un caractère participatif favorisant l'association directe des agent·es.

Dans le cadre du FEP 2023, deux projets déposés par le Département ont été retenus par le comité de sélection, pour une participation financière s'élevant respectivement à 9760 € et 8284 €. Intitulés « Le sexisme c'est pas drôle ! - des vidéos pour l'égalité » et « Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), acteur.rice de l'égalité au travail dans les collèges de Seine-Saint-Denis », ces deux projets visent à la création de nouveaux supports pour sensibiliser en interne sur différentes dimensions de l'égalité professionnelle : la lutte contre les agissements sexistes, la lutte contre le harcèlement sexuel, la mixité des métiers, etc.



La DGAFP a délégué les crédits correspondants à la Préfecture de la région Île-de-France qui assure leur mise à disposition auprès des porteurs de projet franciliens. À cet effet, les crédits seront versés au Département sous la forme d'une subvention qui se matérialise par la signature d'une convention de partenariat (par projet).

Ainsi je vous propose :

- DE DÉCIDER de percevoir les recettes suivantes du fonds en faveur de l'égalité professionnelle :

- 9 760 euros pour le projet « Le sexisme c'est pas drôle ! - des vidéos pour l'égalité »,
- 8 284 euros pour le projet « Les ATTEE, acteur.rices de l'égalité au travail dans les collèges de Seine-Saint-Denis ;

- D'APPROUVER les deux conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec l'État – Préfecture de la région d'Île-de-France ;

- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
la vice-présidente,

Pascale Labbé



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le

**Sous-direction des élus locaux et
de la fonction publique territoriale**

Bureau de l'emploi territorial et
de la protection sociale (FP3)

Affaire suivie par : Hide TESSON
Tél. : 01 40 07 22 40
hide.tesson@dgcl.gouv.fr

Réf. : 23-003943-D

Le président du Comité de sélection
à

Monsieur Stéphane TROUSSEL

Président du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis

Objet : Réponse à votre demande de financement par le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP)

Réf. : Demande n° FEP/2023/N° dossiers : 10470466 et 10592029

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 du fonds en faveur de l'égalité professionnelle, destiné à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, vous avez présenté une demande de financement pour les projets n° 10470466 et 10592029, intitulés respectivement « Le sexisme c'est pas drôle ! - des vidéos pour l'égalité » ainsi que « Les ATTEE, acteurs/actrices de l'égalité au travail dans les collèges de Seine-Saint-Denis ».

Le comité de sélection s'est réuni le 31 janvier dernier pour examiner les dossiers déposés, au regard des critères fixés par la circulaire du 21 septembre 2022 relative à l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique.

J'ai le plaisir de vous informer que les projets que vous avez transmis à la DGAFP ont été retenus par le comité de sélection pour une contribution du FEP à hauteur de 9 760 euros pour le premier et 8 284 euros pour le second.

Ce financement correspond à la prise en charge des frais inhérents aux actions que vous souhaitez organiser. Aucune augmentation de crédit ne pourra être envisagée.

Monsieur Stéphane TROUSSEL
Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
3 Esplanade Jean Moulin
BP 193
93006 BOBIGNY CEDEX

Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08 - Standard : 01 40 07 60 60 - www.collectivites-locales.gouv.fr



Cette somme vous sera versée par les services de la PFRH de la région ILE-DE-FRANCE (PFRH intégrée au SGAMM).

J'attire votre attention sur le fait que les crédits, qui sont d'ores et déjà mis à la disposition de la PFRH, doivent être entièrement consommés avant la date de la clôture budgétaire 2023 (fin novembre 2023). Il ne pourra pas être accordé de dépassement de délai.

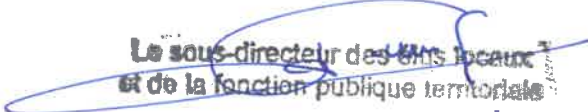
Pour assurer un meilleur suivi, toutes les factures que vous produirez devront obligatoirement mentionner le numéro FEP qui vous a été attribué lors de l'enregistrement du dossier dans l'application dédiée « Démarches simplifiées » et rappelé en référence de la présente.

Dans la mesure où votre projet a été retenu, je précise que vous vous engagez à fournir à votre service relais et à la DGCL à l'adresse fonctionnelle: dgcl-fep@dgcl.gouv.fr, un bilan d'exécution avant le mois de mars 2024. Un modèle de ce bilan vous sera envoyé via Démarches Simplifiées.

Je vous invite à vous rapprocher au plus tôt de la PFRH située au : (SGAMM Immeuble "le Ponant" 5 rue Louis Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15) pour toute question relative au suivi administratif et/ou financier de votre projet.

Mes services restent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Pour le président du Comité de sélection,



Le sous-directeur des RHs locaux
et de la fonction publique territoriale

Christophe BERNARD

Copie: A la sous-directrice du recrutement, des compétences et des parcours professionnels



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux moyens mutualisés
Service de la modernisation de l'Etat
Mission Innovation et Réforme

CONVENTION DE PARTENARIAT

attribuant une subvention au département de la Seine-Saint-Denis suite à la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) relative au projet « Le sexisme c'est pas drôle ! - des vidéos pour l'égalité » (n° 10470466)

ENTRE

La préfecture de région d'Ile-de-France,
représentée par Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ci-après désigné comme le cessionnaire,

Préfecture de région d'Ile-de-France et de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

D'une part,

ET

Le département de la Seine-Saint-Denis représenté par le président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°..... du....., ci-après désigné comme le bénéficiaire,

Département de la Seine-Saint-Denis
3 esplanade Jean Moulin
BP 193
93006 Bobigny Cedex

D'autre part,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 septembre 2022 portant renouvellement du fonds en faveur de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2023 ;
Vu le courrier de la DGAFP du 06 mars 2023 informant la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, de l'attribution d'une contribution de 9.760 € (neuf mille sept cent soixante euros) ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle notifiée au bénéficiaire par courriel du 20 février 2023, une subvention d'un montant de 9.760 € (neuf mille sept cent soixante euros) est accordée, au titre de l'année 2023, au département de la Seine-Saint-Denis. Elle vise à accompagner la mise en œuvre du projet « Le sexisme c'est pas drôle ! - des vidéos pour l'égalité ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution et de financement du projet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif défini dans le projet « Le sexisme c'est pas drôle ! - des vidéos pour l'égalité ». Il doit pouvoir, à la demande de la DGAFP ou du cessionnaire, apporter la preuve à tout moment que la somme versée est strictement réservée à la bonne exécution de ce projet (communication des justificatifs des dépenses engagées). Il s'engage par ailleurs à respecter les conditions d'utilisation des crédits versés et de reporting du projet définies dans la circulaire susvisée, et notamment :

- les dépenses prises en charge par le fonds relèvent des crédits de fonctionnement (titre 3). Les dépenses de rémunération (titre 2) ne peuvent donner lieu à une participation financière au titre du fonds ;
- la constitution et la transmission d'un bilan d'exécution du projet comportant la description des actions réalisées et des livrables associés ainsi qu'un tableau de suivi des dépenses ;
- la mise en valeur et la communication sur le projet, en apposant le logo du fonds sur les supports de communication. Le bénéficiaire pourra être sollicité par la DGAFP ou le cessionnaire pour partager son projet avec d'autres administrations publiques ;

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le cessionnaire s'engage à verser une subvention d'un montant de 9.760 € (neuf mille sept cent soixante euros) pour soutenir financièrement le projet. Elle sera versée en une seule fois à la signature de la convention, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Département de la Seine-Saint-Denis
3 esplanade Jean Moulin
BP 193
93006 Bobigny Cedex

Code banque	Code guichet	N° compte bancaire	Clé	Nom de la banque	Domiciliation
30001	00907	D9400000000	49	Banque de France	Créteil

Numéro SIRET : 229 300 082 01453

Numéro SIREN : 229 300 082

La dépense sera réalisée selon les modalités ci-après :

Ordonnateur :	Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France
BOP :	148
Centre de coût :	PRFSGAR075
Centre financier :	0148-DAFP-DF75
Code d'activité :	014801040104
Numéro d'engagement juridique :	

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du projet par le bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la Préfecture de région d'Ile-de-France les montants non consommés, après avis de la DGAFP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties prenantes. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et non reconductible.

ARTICLE 6 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties prenantes s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires.

Bobigny, le

Paris, le

Pour le Département, le président du Conseil
départemental, et par délégation, le directeur général
des services

p/o le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
La Préfète secrétaire général aux moyens mutualisés

Olivier VEBER

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux moyens mutualisés
Service de la modernisation de l'Etat
Mission Innovation et Réforme

CONVENTION DE PARTENARIAT

attribuant une subvention au département de la Seine-Saint-Denis suite à la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) relative au projet « Les ATTEE, acteur·rices de l'égalité au travail dans les collèges de Seine-Saint-Denis » (n° 10592029)

ENTRE

La préfecture de région d'Ile-de-France, représentée par Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ci-après désigné comme le cessionnaire,

Préfecture de région d'Ile-de-France et de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

D'une part,

ET

Le département de la Seine-Saint-Denis représenté par le président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°..... du....., ci-après désigné comme le bénéficiaire,

Département de la Seine-Saint-Denis
3 esplanade Jean Moulin
BP 193
93006 Bobigny Cedex

D'autre part,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 septembre 2022 portant renouvellement du fonds en faveur de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2023 ;

Vu le courrier de la DGAFP du 06 mars 2023 informant la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, de l'attribution d'une contribution de 8.284 € (huit mille deux cent quatre-vingt-quatre euros) ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle notifiée au bénéficiaire par courriel du 20 février 2023, une subvention d'un montant de 8.284 € (huit mille deux cent quatre-vingt-quatre euros) est accordée, au titre de l'année 2023, au département de la Seine-Saint-Denis. Elle vise à accompagner

la mise en œuvre du projet « Les ATTEE, acteur·rices de l'égalité au travail dans les collèges de Seine-Saint-Denis ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution et de financement du projet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif défini dans le projet « Les ATTEE, acteur·rices de l'égalité au travail dans les collèges de Seine-Saint-Denis ». Il doit pouvoir, à la demande de la DGAFP ou du cessionnaire, apporter la preuve à tout moment que la somme versée est strictement réservée à la bonne exécution de ce projet (communication des justificatifs des dépenses engagées). Il s'engage par ailleurs à respecter les conditions d'utilisation des crédits versés et de reporting du projet définies dans la circulaire susvisée, et notamment :

- les dépenses prises en charge par le fonds relèvent des crédits de fonctionnement (titre 3). Les dépenses de rémunération (titre 2) ne peuvent donner lieu à une participation financière au titre du fonds ;
- la constitution et la transmission d'un bilan d'exécution du projet comportant la description des actions réalisées et des livrables associés ainsi qu'un tableau de suivi des dépenses ;
- la mise en valeur et la communication sur le projet, en apposant le logo du fonds sur les supports de communication. Le bénéficiaire pourra être sollicité par la DGAFP ou le cessionnaire pour partager son projet avec d'autres administrations publiques ;

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le cessionnaire s'engage à verser une subvention d'un montant de 8.284 € (huit mille deux cent quatre-vingt-quatre euros) pour soutenir financièrement le projet. Elle sera versée en une seule fois à la signature de la convention, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Département de la Seine-Saint-Denis
3 esplanade Jean Moulin
BP 193
93006 Bobigny Cedex

Code banque	Code guichet	N° compte bancaire	Clé	Nom de la banque	Domiciliation
30001	00934	C9340000000	92	Banque de France	Bobigny

Numéro SIRET : 229 300 082 01453

Numéro SIREN : 229 300 082

La dépense sera réalisée selon les modalités ci-après :

Ordonnateur :	Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France
BOP :	148
Centre de coût :	PRFSGAR075
Centre financier :	0148-DAFP-DF75
Code d'activité :	014801040104
Numéro d'engagement juridique :	

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du projet par le bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la Préfecture de région d'Ile-de-France les montants non consommés, après avis de la DGAFP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties prenantes. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et non reconductible.

ARTICLE 6 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties prenantes s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires.

Bobigny, le

Paris, le

Pour le Département, le président du Conseil
départemental, et par délégation, le directeur général
des services

p/o le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
La Préfète secrétaire général aux moyens mutualisés

Olivier VEBER

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Délibération n° 02-01 du 19 octobre 2023

RECETTES À PERCEVOIR DU FONDS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE – CONVENTIONS AVEC LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle,

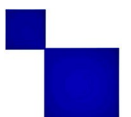
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir les recettes suivantes du fonds en faveur de l'égalité professionnelle :

- 9 760 euros pour le projet « Le sexisme c'est pas drôle ! - des vidéos pour l'égalité »,
- 8 284 euros pour le projet « Les ATTEE, acteur.rices de l'égalité au travail dans les collèges de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les deux conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec l'État – Préfecture de la région d'Île-de-France ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.